



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 09/0501

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 PLACE CHARLES DE GAULLE
LE LUNDI 25 MAI 2009

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la société E.M.I. (Engineering-Maintenance-Installation) SARL, sise 7 bd des Artisans à 77704 BAILLY ROMAINVILLIERS CEDEX, en date du 18 mai 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société E.M.I. est autorisée à effectuer des travaux (remplacement d'un distributeur de billets bancaire à l'identique à la Banque TARNEAUD) 1 place Charles de Gaulle, le lundi 25 mai 2009 de 14h00 à 17h30.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking longitudinales aux droits du chantier, pendant toute la durée du remplacement d'un distributeur.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 22 mai 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT